

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
SELAS CRESPIN-QUILICHINI ET NOUGARET
Notaires associés
Le Sampiero-Route d'Arca
BPE 133
20537 PORTO-VECCHIO Cedex

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire à PORTO-VECCHIO le 21 avril 2026, il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Paul ETTORI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie-Jeanne MONDOLONI, demeurant à BONIFACIO (20169).
Né à PORTO-VECCHIO (20137), le 22 novembre 1878.
Marié à la mairie de PORTO-VECCHIO (20137) le 13 novembre 1929 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Précision étant ici faite que Monsieur ETTORI est décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 21 février 1955.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de leurs auteurs conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137, Quartier Bala,
Un bungalow sur une parcelle de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	934	9009 QRT BALA	00 ha 16 a 27 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (3 mois)

Adresse électronique de l'étude : porto-vecchio@20021.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

Pour avis Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI